

MAIRIE DE
UZEL-PRÈS-L'OUST
22460



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la commune d'UZEL-près-l'OUST

Séance du 25 février 2025

Téléphone : 02 21 08 02 20
accueil@mairie-uzel.fr

Le vingt-cinq février deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Guénaël Choupaux.

Présents : M. Guénaël Choupaux, M. François Le Tinnier, Mme Dominique Wenger, M. Jean-Louis Jonville, M. Thierry Wenger, M. Samuel Guigo, Mme Fabienne Thomas, M. Yves Tardivel, M. Joël Pautrot, Mme Berthe Le Potier, Mme Myriam Guigo.

Absents excusés : M. Pierre-Edouard Jaglin représenté par M. Jean-Louis Jonville, Mme Danielle Le Normand représentée par M. François Le Tinnier.

Absents : Mme Céline Houdelette, M. Nicolas Toudic.

Secrétaire : Mme Fabienne Thomas.

Urbanisme : Autorisation pour création d'une servitude

Comme suite à la convention signée avec le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor en juillet 2020 relative à une création de servitude souterraine et pose d'un coffret de réseau électrique sur la parcelle ZC31 située Route de Merléac dans le cadre de travaux d'extension du réseau basse tension pour alimenter la parcelle ZC27 (implantation d'une station d'antennes téléphoniques), M. Le Maire informe que le SDE22 souhaite établir un acte notarié afin de régulariser administrativement et juridiquement le dossier.

L'Etude de Maître Nicolas Ouvrard de Loudéac a été sollicitée pour l'établissement de cet acte.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- Consentent à la création d'une servitude souterraine avec pose d'un coffret de réseau électrique sur la parcelle ZC31 sise Route de Merléac au profit du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor,
- Autorisent M. Le Maire à signer l'acte notarié avec le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor afin de régulariser la convention signée le 24 juillet 2020,
- Disent que les frais d'acte sont à la charge du S.D.E.22.

Pour extrait conforme
Acte rendu exécutoire
Après transmission en
Préfecture le 05 mai 2025

UZEL, le 05 mai 2025

Le Maire

G. CHOUPAUX

